

COLLEGE LA BOETIE
67 rue des Droits de l'Homme
BP90073
77552 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX

DEMANDE DE PROPOSITION DE CONTRAT CHIFFRÉ

**DOCUMENT VALANT REGLEMENT DE
CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES**

<p>LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU COLLEGE LA BOETIE</p>

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES

La présente demande de proposition de contrat porte sur la vérification et la maintenance de l'ascenseur. Le marché est conclu à prix ferme pour une durée de quatre (4) années sans reconduction, avec un début des prestations prévu le 01//12/2021

ARTICLE 2 - OFFRES

Les offres devront être parvenues au plus tard le **vendredi 12 novembre 2021 à 12h00**. Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, seront éliminées.

Les offres seront déposées, par voie dématérialisée, sur le site de l'AJI à l'adresse suivante : www.aji-france.com.

Aucune offre adressée par un autre moyen ne sera acceptée. Seule la copie de sauvegarde peut doubler l'offre déposée de façon dématérialisée. Il est d'ailleurs fortement conseillé de réaliser cette copie de sauvegarde sur support papier ou USB (format PDF). Elle pourra être envoyée par voie postale en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

COLLEGE LA BOETIE
67 RUE DES DROITS DE L'HOMME
BP 90073
77552 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX

Les plis devront porter le nom de l'entreprise concurrente et la mention suivante :

"PROPOSITION DE CONTRAT ascenseur - NE PAS OUVRIR"

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Contenu des offres.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français :

- ✓ Le présent règlement de consultation valant Cahier des Charges signé par le candidat (téléchargeable sur la plateforme de l'AJI).
- ✓ Une lettre de candidature, établie sur imprimé DC1
- ✓ La déclaration du candidat, établie sur imprimé DC2
- ✓ Une attestation sur l'honneur certifiant que :
 - le candidat ne fait pas l'objet d'une exclusion des contrats administratifs, ordonnée par le préfet, en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ;
 - le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumission prévu au décret 2016-360 ;
 - le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation d'exclusion définitive ou d'une durée de 5 ans au plus des marchés publics en application des dispositions de l'article 131-39 – 5° du code pénal ;
 - le candidat s'acquitte régulièrement des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 et à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D. 8222-4 et D. 8222-5 du code du travail du code du travail ;
- ✓ Une note de présentation du candidat précisant ses moyens en personnel et en matériel.
- ✓ Une liste de références significatives et récentes (moins de 3 ans) ou attestation de qualification professionnelle
- ✓ L'acte d'engagement signé ([annexe 1](#))
- ✓ Coordonnées des personnes à contacter ([annexe 2](#))
- ✓ Le bulletin de visite signé ([annexe 3](#))
- ✓ Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre,
- ✓ Toute documentation jugée utile pour appuyer l'offre.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION :

La consultation porte sur la vérification et la maintenance de l'ascenseur .

Le titulaire du marché s'engage à assurer les prestations tels que définis dans le présent document.

A. Obligations du titulaire

Au-delà des obligations qui sont fixées au titulaire dans le présent marché, il devra :

- ✓ Se soumettre aux dispositions du titre premier du décret n°95.826 du 30 juin 1995 et particulièrement, afficher en machinerie un exemplaire de la fiche descriptive des risques.
- ✓ Remettre six mois avant l'échéance du marché la notice d'instructions de l'installation définie à l'article 20.5.2 ainsi que toutes les documentations, outils, paramétrages nécessaires à son bon fonctionnement.
- ✓ Ne pas stocker d'huile dans les machineries en dehors de celle contenue dans le réservoir (cas d'ascenseurs hydrauliques).

B. Obligations de résultats

Le marché, signé entre le collègue La Boetie et le titulaire, prévoit la réalisation simultanée des objectifs suivants :

- ✓ L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de l'ascenseur
- ✓ Le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations.
- ✓ La fourniture d'une qualité de service répondant aux exigences décrites dans le présent cahier des charges notamment en termes de :
 - Continuité de service,
 - Respect des délais,
 - Informations au collègue La Boetie
 - Précision de réglages techniques sur les installations.

La communication par le titulaire à ses équipes techniques sur le terrain des éléments essentiels du marché.

C. Liste des opérations minimales (arrêté du 18/11/2004)

OPÉRATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN : liste des pièces ou mécanismes à vérifier	INTERVALLE maximum de six semaines	FRÉQUENCE minimale semestrielle	FRÉQUENCE minimale annuelle
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté, éclairage)			X
Antirebond et contact (1)			X
Amortisseurs.			X
Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateur, ou pompe hydraulique			X
Réducteur			X
Poulie de traction			X
Frein		X	
Armoire de commande			X
Limiteurs de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension (1)			X
Poulies de déflexion/renvoi/mouflage			X
Guides cabine et contrepoids/vérin			X
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids/vérin			X
Câblage électrique			X
Cabine	X		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques)			X
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités		X	
Baies palières : 1. Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture 2. Vérification course, guidage et jeux 3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification 4. Vérification mécanismes de déverrouillage de secours 5. Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	X		X X X
Porte de cabine : 1. Vérification verrouillages et contacts de fermeture 2. Vérification course, guidage et jeux 3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification 4. Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours 5. Vérification efficacité du dispositif de réouverture	X X		X X X

OPÉRATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN : liste des pièces ou mécanismes à vérifier	INTERVALLE maximum de six semaines	FRÉQUENCE minimale semestrielle	FRÉQUENCE minimale annuelle
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	X		
Dispositifs hors course de sécurité			X
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur			X
Dispositifs électriques de sécurité :			
1. Vérification du fonctionnement			X
2. Vérification de la chaîne de sécurité			X
3. Vérification des fusibles			X
Dispositifs de demande de secours	X		
Commandes et indicateurs aux paliers	X		
Eclairage de la gaine			X
Cuve hydraulique (niveau/fuites)	X		
Vérin hydraulique			X
Canalisations hydrauliques			X
Dispositif antidérive		X	
Bloc de commande			X
Pompe à main/soupape de descente à commande manuelle			X
Limiteur de pression			X
(1) Hors câbles. Il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés.			

D. Modalités des visites de maintenance et de travaux

Un bon d'attachement sera établi pour chaque visite de maintenance et de travaux. Il devra indiquer l'heure d'arrivée, l'heure de départ, le travail effectué.

Il sera remis dans le registre de sécurité et ce dernier sera annoté.

L'entretien des installations doit être effectué pendant les jours ouvrés hors vacances scolaires de la zone C de 8h30 à 16h.

E. Délais de désincarcération

Le délai de désincarcération est de 45 minutes maximum.

Si le délai est dépassé et que les pompiers abiment la porte, alors les frais de réparation seront à la charge de l'ascensoriste. De plus de pénalités de retard seront appliquées.

F. Dépannage

Le délai de dépannage est de 3 heures maximum, sous peine de pénalités en cas de retard.

En aucun cas une intervention de dépannage ne peut tenir lieu de visite d'entretien.

Les réparations mineures comme le remplacement de néon dans la cabine est considéré comme un dépannage.

En cas de dépannage ne nécessitant pas de remplacement de pièces, le délai de remise en service est de 4 heures à compter de la présence du titulaire sur site. En cas de remplacement de pièces, les délais sont ceux de réparations. Le titulaire devra en informer immédiatement le maître d'ouvrage

G. Information en cas de panne ou immobilisation de l'appareil

L'ascensoriste devra informer le collège des causes ou de l'origine de la panne. Il devra prévenir de l'immobilisation si celle-ci est prévisible.

H. Délai de remise en service

En cas de panne ou de mise à l'arrêt, l'ascensoriste doit indiquer la date de remise en état de l'appareil.

I. Taux de panne admissible

Au-delà de deux pannes par an, le marché de maintenance pourra être dénoncé de plein droit par le collègue sans pénalités

J. Carnet d'entretien papier

Le carnet d'entretien papier se trouve à l'intérieur de la machinerie.

Le carnet d'entretien doit être mis à jour lors de chaque visite et de chaque intervention de dépannage.

La date de la visite, les heures d'arrivée et de départ ainsi que les noms et signatures des techniciens qui sont intervenus doivent être portés sur le carnet d'entretien.

Ce dernier doit comporter obligatoirement les informations suivantes : nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacements de pièces effectués sur l'appareil au titre de l'entretien, date et cause des incidents, et réparations effectuées au titre de dépannage.

K. Rapport annuel d'activité

L'ascensoriste est tenu de faire un rapport annuel d'activité de l'entretien de l'ascenseur : travaux faits, pannes, etc. Il sera remis au plus tard 15 jours après la date anniversaire du marché.

De plus de pénalités de retard seront appliquées

L. Présence d'un technicien lors des contrôles techniques quinquennaux

L'année du contrôle technique, la vérification annuelle se fera le jour du contrôle. En effet, certaines pièces, comme les parachutes, doivent être vérifiées. La date du contrôle vous sera communiquer 2 semaines avant.

Cette mise à disposition du personnel compétent ne pourra faire l'objet d'aucune facturation supplémentaire.

Si le technicien n'est pas présent lors du contrôle quinquennal alors des pénalités seront appliquées.

M. Levée des observations

Les levées d'observations devront être faite dans un délai, maximum de 3 mois après réception du rapport du contrôle quinquennal

Si la levée de réserve ne nous ai pas remise dans le délai indiqué des pénalités seront appliquées.

N. Sous-traitance

L'ascensoriste restera responsable, quelle que soit la clause qui le lie avec son sous-traitant.

O. Les délais

✓ Délais d'intervention

Demande d'intervention <i>Tous les jours de l'année ouvrés</i>	Délai d'intervention maximal
A partir de la réception de la demande d'intervention : <ul style="list-style-type: none">- pour un usager bloqué en cabine,- pour une porte ouverte sur le vide,	Dans un délai maximal de 45 minutes
Pour mauvais fonctionnement : A partir de la réception de la demande d'intervention <ul style="list-style-type: none">- De 8 h jusqu'à 15 h- Après 15 h	3 heures. Avant 10 heures le matin suivant l'appel.
Pour les travaux sur l'ascenseur.	Conformément aux délais fixés dans l'ordre de service.

✓ Délais de réparation

Le délai de réparation démarre à compter de l'arrivée sur site du titulaire.

- Pour la réparation où le remplacement des pièces incluses dans les prestations minimales, le délai maximum est de 24 heures,
- Pour la réparation ou le remplacement de toute autre pièce contractuelle, le délai est fixe à 72 heures.

✓ Cas des prestations hors-marché

Les délais seront fixes dans l'ordre de service.

P. Les pénalités :

<p><u>Mauvais fonctionnement :</u> La pénalité pour mauvais fonctionnement est déclenchée en fonction du nombre maximal de pannes (y compris dans le sens de défaillance technique mais hors vandalisme). Pénalité pour l'ascenseur, maxi : 2 par an De 3 à 5 pannes, Supérieures à 5 pannes</p>	<p>750 € HT 1000 € HT</p>
<p>Visite périodique non réalisée</p>	<p>1/8 de la redevance totale par visite non consignée.</p>
<p><u>Faute grave :</u> En dehors des poursuites judiciaires et/ou de la résiliation aux torts exclusifs du titulaire, il sera appliqué une pénalité si le titulaire commet une faute grave, volontaire ou non, de nature ou de manière à fausser ou paralyser l'efficacité d'organes de sécurité essentiels tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ serrures de portes ✓ dispositifs de verrouillage des portes palières ✓ gardes-pieds, ✓ parachutes, ✓ boutons d'arrêt d'urgence ✓ dispositif d'anti-patinage hors service dans le cas d'absence de fin de course de sécurité ✓ non-fonctionnement de la téléalarme (si elle est à la charge du titulaire), ✓ cellules photo-électriques, bords mécaniques sensibles (fermetures automatiques). 	<p>100% de la redevance totale</p>
<p><u>Retard d'intervention pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déblocage des personnes en cabine, ✓ Portes laissées ouvertes sur le vide ✓ tout autre dépannage 	<p>500 € HT par tranche de 15 mn de retard.</p> <p>- pour les 24 premières heures : 250 € HT par tranche de 60 mn de retard - au-delà 500 € HT par jour calendaire</p>
<p>Absence aux réunions (contrôle quinquennal...).</p>	<p>500 € HT par rendez-vous manqué</p>
<p><u>Non remise des documents :</u> Rapport d'activité (absence et contenu). Transparence de la redevance complémentaire Notice d'instructions.</p> <p>Levées des réserves (absence, contenu, retard)</p> <p>Non mise à jour du carnet d'entretien.</p>	<p>200 € HT par document non remis et ne contenant pas les informations demandées</p> <p>100% de la redevance totale</p> <p>200 € HT par défaut constaté</p>

Q. Avenants et modifications du marché d'entretien

L'ascensoriste ainsi que le collège pourront proposer, au cours du marché de maintenance de l'ascenseur, des avenants au marché. Par ailleurs, en cas de textes réglementaires ou législatifs plus avantageux pour le collège, l'ascensoriste devra automatiquement insérer les nouvelles obligations dans le marché de maintenance sans attendre la date limite de mise en conformité.

R. Résiliation pour non observation des disposition contractuelles substantielles

L'absence de plusieurs visites d'entretien, la multiplication de manquements de natures diverses (délais d'intervention non respectés, travaux non réalisés, etc.) un taux de pannes supérieur à un certain pourcentage, etc., pourra entraîner la résiliation du marché sans pénalité.

S. Résiliation en cas de gros travaux

En cas de travaux importants, le propriétaire pourra résilier le marché sans pénalité avec un préavis de 3 mois.

T. Fin de marché et état des lieux final

Un état des lieux final contradictoire sera effectué dans les 2 mois avant la fin du marché.

L'ascensoriste doit laisser l'installation en bon état de fonctionnement et de sécurité. Il doit également remettre la notice, à jour, des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'installation.

U. Litige

En cas de litige, chaque partie désigne son expert.

ARTICLE 4 PRIX

Les prix HT sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport. Ils sont fermes non révisable pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 5 Modalités de règlement

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via le site CHORUS-PRO en indiquant le code service INT. Le numéro de client du collège, les coordonnées bancaires internationales complètes (IBAN et BIC ou SWIFT) et le SIRET de l'entreprise devront y figurer.

La facturation sera trimestrielle à terme échu. Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture par virement sur le compte du titulaire.

Le numéro de SIRET du collège est : 197 721 913 00014

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Le titulaire du contrat assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il est responsable de la bonne exécution des obligations à sa charge par le contrat. Il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer dans les limites de ses obligations contractuelles :

- ✓ À son personnel ou à des tiers,
- ✓ À ses biens, à ceux du collège ou à ceux des tiers.

Le titulaire a la charge pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des prestations ou les modalités d'exécution. Il sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, celles qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, en application de l'article 43 du décret n°2016-360, sont écartées. Sont également irrecevables, les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360. Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

1. Le prix : 60 %
2. Qualité des services associés : 40%

ARTICLE 8 – VISITE PRÉALABLE OBLIGATOIRE DES LOCAUX

La visite du site concerné par les prestations du marché est **obligatoire**.

Les candidats pourront choisir une des 2 dates proposées par le collège pour visiter les installations concernées :

Le 20-10-2021 à 9H00

Le 21-10-2021 à 9H00.

Un bulletin de visite sera alors visé par le collège pour être joint à l'offre du candidat.

Le concurrent qui n'aura pas effectué la visite des locaux verra son offre écartée

ARTICLE 9 - INFORMATION DES CANDIDATS

Les candidats non retenus seront informés par courrier recommandé simple dans les 30 jours qui suivront l'examen des propositions de contrat. Les candidats retenus, seront quant à eux, prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le titulaire s'engage, pour l'exécution des prestations qui lui sont confiées, à respecter les réglementations et normes applicables en vigueur.

Fait en un seul original,

A, le

**Tampon, nom, prénom et signature du candidat
précédé de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"**

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Pouvoir adjudicateur :

COLLEGE LA BOETIE
67 RUE DES DROITS DE L'HOMME
BP 90073
77552 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX

REPRESENTE PAR SA PRINCIPALE

**MARCHÉ CONCERNANT LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR
DU COLLEGE LA BOETIE**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics :
La Principale du Collège La Boetie à Moissy-Cramayel
- Pouvoir adjudicateur / Ordonnateur : La Principale du Collège La Boetie à Moissy-Cramayel

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné,

agissant au nom et pour le compte de la Société

ayant son siège social à

Téléphone :

Télécopie :

N° SIRET :

N° APE :

N° d'inscription au Registre du Commerce :

- après avoir pris connaissance du document valant règlement de consultation et cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés ;

m' **ENGAGE** sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **150 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 2 - PRIX

Les prix sont fermes non révisable pendant toute la durée du contrat.

FORFAIT ANNUEL

Les prestations forfaitaires seront rémunérées par application du prix annuel suivant :

- Forfait annuel HT = € / an
- TVA (20 %) = € / an
- Forfait annuel TTC = € / an

Montant total Forfait annuel en Euros T.T.C. arrêté en toutes lettres à :

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

La durée initiale du marché est de **quatre (4) années, sans reconduction**, à partir du 01/12/2021.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le collège se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- ◆ **Titulaire du compte** :
- ◆ **BANQUE** :
- ◆ **AGENCE** :
- ◆ **ADRESSE** :
- ◆ **N° DE COMPTE** :
- ◆ **CODE BANQUE** :
- ◆ **CODE GUICHET** :
- ◆ **CLE RIB** :

J'affirme/nous affirmons sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à

- mes torts exclusifs, ne pas tomber
- ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas
- leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

- sous le coup des interdictions visées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original

A, le.....

Responsable de l'entreprise :

Nom :

Prénom :

Signature

Cachet de l'entreprise



La présente offre est acceptée

A, le.....

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

La Principale du Collège La Boetie

ANNEXE 2

Coordonnées des personnes à contacter

Ce bulletin devra être joint à l'offre concernant LA VÉRIFICATION ET LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR

Tout changement doit être signalé au collègue sous quinze jours à l'adresse int.0772191n@ac-crerteil.fr

SERVICE	NOM	PRÉNOM	TÉL. LIGNE FIXE	TÉL. PORTABLE	COURRIEL
Commercial					
Technique					
Comptable					

A, le.....

Signature et cachet de l'entrepreneur

ANNEXE 3

Bulletin de visite relatif à la visite du site

Ce bulletin devra être joint à l'offre du candidat ayant réalisé la visite des installations.

**Visite concernant LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR
du Collège La Boetie Moissy-Cramayel**

Date de la visite	Visa